# **AVDL BPI**

### Porteur de l'action

Fondation Edith SELTZER 118, route de Grenoble 05100 Briançon 04.92.25.30.30

#### **Intervenant.e.s**

Laurie BARTE 06 70 79 14 15

l.barte@fondationseltzer.fr

Anne CHAMOUX 06 74 87 20 94

a.chamoux@fondationseltzer.fr

Alexis COLIN 07 85 22 19 75

a.colin@fondationseltzer.fr

**Adresse**: 6, rue Capitaine de Bresson - 05000 Gap

### **PUBLIC CONCERNE**

Les ménages (personnes isolées ou familles) bénéficiaires d'une protection internationale (statut de réfugiés ou sous protection subsidiaire) dont le problème d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières et/ou d'insertion sociale, liées en grande partie par un niveau récent d'intégration, culturel et d'apprentissage du français.

#### **OBJECTIFS**

L'objectif général de la mesure vise à apporter un accompagnement social individualisé pour l'accès et le maintien dans le logement autonome des personnes bénéficiaires de la protection internationale ou d'une protection subsidiaire. Les deux objectifs spécifiques se déclinent comme suit :

- ✓ Apporter et garantir un soutien au ménage dans ses difficultés quotidiennes relatives au logement en favorisant l'autonomie et la stabilité nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle
- ✓ Sécuriser le maintien du ménage dans le logement en favorisant entre autre, l'accès aux dispositifs de prévention des expulsions permettant une sécurisation du bailleur face aux problématiques du ménage.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

En articulation étroite avec les autres dispositifs favorisant l'intégration socio-professionnelle des réfugiés déployées sur le territoire, cette action d'accompagnement consiste notamment à :

- S'assurer de l'adhésion des ménages à la démarche d'accompagnement par la signature d'un contrat d'engagement mutuel entre l'association gestionnaire et chaque ménage accompagné,
- Assurer une veille pour leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins et dans la gestion de leur parcours locatif au sein du logement (il s'agit de ménages déjà locataires, ou en attente de proposition de logement). La captation de logement ne relevant pas de la compétence de l'association gestionnaire, le début de l'accompagnement sera effectif à l'attribution d'un logement au ménage par le bailleur social.
- Solliciter, dans le cadre de l'accès au logement des ménages, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Accompagner les ménages dans les problématiques spécifiques liées à leur statut de BPI : CIR, renouvellement de séjour...
- Favoriser la transition vers un accompagnement de droit commun à l'issue de la période dans le dispositif
- Favoriser le développement des partenariats avec l'ensemble des administrations, opérateurs et acteurs de l'intégration durable des ménages réfugiés.

NB : l'AVDL BPI est similaire à l'ASBPI mais concerne les ménages les plus autonomes. Le but étant de réaliser une veille pour les démarches administratives. Nous ne pourrons dans ce cadre pas réaliser de réunification familiale.

### DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT (par ménage)

La mesure s'exerce sur une temporalité de six mois, renouvelable 1 fois.

#### **EFFECTIF**

Accompagnement de 10 ménages. Les entrées doivent s'effectuer de manière échelonnée en fonction des capacités des équipes sociales. Le ménage pourra être placé sur liste d'attente.

### PROCEDURE D'ORIENTATION

La validation de l'orientation vers la mesure s'effectue dans le cadre de la commission SIAO. Le prescripteur contacte ensuite l'association gestionnaire à l'attribution du logement.

### CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

La capacité d'accompagnement est de 10 places sur les communes de Briançon, l'Argentière, Embrun et Gap.

# **EVALUATION**

Un diagnostic social est effectué à l'entrée du ménage dans la mesure, des bilans de renouvellement de mesure et/ou de fin de prise en charge sont effectués. Des synthèses pluridisciplinaires sont réalisées avec les partenaires lorsque l'accompagnement le nécessite.

### **ASPECT FINANCIER**

Pas de participation financière.

Paiement du loyer et des charges afférentes au logement à la charge du ménage.